



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée que conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, un projet de règlement a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 14 août 2023.

Le règlement numéro 08-2023 a pour but d'abroger les règlements numéros 06-2013 et 16-2018 et 04-2022 relatifs au traitement des élus municipaux de façon à ce que le texte réglementaire soit représentatif des normes provinciales relativement à l'indexation de la rémunération et de l'allocation de dépenses.

Le maire de la Municipalité, depuis le 1^{er} janvier 2022, attribue 25% de sa rémunération pour des projets communautaires, et ce, pour la durée de son mandat seulement. Au terme du mandat du maire actuel, la rémunération de ce poste sera rétablie à la rémunération prévue par le règlement numéro 08-2023.

Le règlement numéro 08-2023 est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 1371, rue du Centenaire à La Conception durant les heures d'ouverture de celui-ci, ou sur le site Internet de la Municipalité

Donné à La Conception le 17 août 2023.



Josiane Alarie
Directrice générale
et greffière-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée, Josiane Alarie, de la Municipalité de La Conception certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie sur le site Internet de la Municipalité, le 17 août 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 17 août 2023.



Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière